

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023 A 19H00
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-trois à 19 h 00 le vingt-six du mois de mai, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 19 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 0

Membres présents 9 :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR – Rachel GUYON – Christophe KLINGER – Thierry PARMENTIER – Sébastien RIONDY – Alain VARVAT – Laurent DONGUY

Membres excusés 3 : Sùnniva BOURSIER, Denis VOGRIG, Cécile CHOSSAT,

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 avril 2023
2. Projet de modification simplifiée n°2 du PLU (adaptation du règlement)
3. Etat 2022 des consommations de l'éclairage public
4. Recrutement pour le recensement de la population en janvier-février 2024
5. Décisions du Maire
6. Compte-rendu du travail des commissions
7. Informations et questions diverses.

PREAMBULE :

19h. La parole est donnée aux 3 personnes extérieures présentes dans la salle. Le sujet abordé concerne les possibilités de constructions de la zone 1AU au-dessus de la mairie. Mme le Maire approfondira la question auprès des services concernées et leur donnera une réponse appropriée.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 28 avril 2023 : Approuvé à l'unanimité

DELIB 2305 2632 Projet de modification simplifié n°2 du PLU (adaptation du règlement)

La commune de Courmangoux dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 7 mars 2014, qui a depuis, fait l'objet de diverses évolutions :

- Modification simplifiée du 5 mai 2017 ;
- Mise à jour le 1^{er} juin 2017 ;
- Mise à jour le 19 mars 2018.

La commune engage une procédure d'évolution de son PLU, afin d'adapter certaines dispositions règlementaires concernant :

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Hauteur des clôtures ;
- Constructions bioclimatiques ;
- Couverture des annexes ;
- Aspect et teinte des constructions.

Le projet de modification relève du champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme relatif à la "modification simplifiée".

Celui-ci peut être soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, par le maire lorsqu'il a pour effet d'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant, le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstention et 0 vote contre

Approuve les évolutions du PLU telles que présentées

Approuve cette modification simplifiée

Demande à Madame le Maire de continuer la procédure de modification simplifié du PLU

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIB 2305 2633 Etat 2022 des consommations électriques de l'éclairage public

Mme le Maire a communiqué l'état 2022 de l'éclairage public transmis par le SIEA avec qui nous avons un contrat de gestion. Nous avons 149 points lumineux. Dans le cadre du contrat de maintenance préventive (8€/PL/an), 26 points lumineux Sodium haute pression seront remplacés à l'identique en 2023 pour une durée de 3 à 4 ans.

Pour rappel, le coût du remplacement de tous les points lumineux en LED serait de 108 000 € de reste à charge pour la commune.

Le SIEA nous propose ce programme d'investissement :

- Modernisation de 26 points lumineux de plus de 15 ans dont la puissance est supérieure à 100 W en les passant en LED.
Reste à charge commune = 26 000 € TTC générant une économie de 1 000 €/an de consommation.
- Rénovation de 5 armoires de commande qui ne sont plus aux normes :
Reste à charge commune = 5 000 € TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstention et 0 vote contre

APPROUVE la rénovation des 5 armoires

DECIDE d'approfondir la réflexion avant décision sur les points lumineux.

Une réunion de commission avec le SIEA sera organisée.

DELIB 2305 2634 Recensement de la population en janvier-février 2024

Notre commune a été recensée en 2018.

Le principe d'un recensement exhaustif tous les cinq ans, en vigueur depuis 2004, a été temporairement suspendu.

En effet, suite au report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an à partir de 2021. Cela conduit à un écart intercensitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

De fait, la prochaine enquête de recensement aura lieu en janvier-février 2024.

Un coordonnateur communal doit être nommé pour mener à bien la préparation et la réalisation de l'opération. Une formation d'une journée obligatoire sera assurée par le superviseur de l'Insee.

L'agent recenseur est recruté pour 1 mois et rémunéré par la commune. Les modalités de rémunération des agents recenseurs incombent à la collectivité. Les agents seront désignés par arrêté municipal. À noter que si l'agent recenseur n'est pas titulaire de la fonction publique, il faudra alors établir un contrat.

Il convient de lancer les candidatures sur le site Internet et Panneau Pocket.

Une dotation forfaitaire de recensement par l'état est versée (1034 € en 2018).

Le recrutement de l'agent recenseur :

- Ce peut être un agent avec heures supplémentaires et/ou complémentaires en fonction de son temps de travail

Si recrutement extérieur :

- Recrutement sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité
- Recrutement d'un vacataire
- Recrutement d'un agent d'une autre collectivité
- Recrutement d'un retraité
- Recrutement d'un demandeur d'emploi
- Recrutement d'une personne bénéficiant du RSA

Attention, ne peuvent pas être recrutés comme agents recenseurs :

- Les élus de la commune
- Les personnes en congé parental
- Les personnes en disponibilité pour élever un enfant
- Les agents travaillant à temps partiel (quelle que soit la fonction publique)
- Les personnes en cessation progressive d'activité (CPA)
- Les personnes en congé de fin d'activité
- Les préretraités dans le cadre de l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi)
- Les préretraités en préretraite progressive

Le maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre alors en charge toute l'enquête de recensement, de sa préparation à sa réalisation. Le coordonnateur peut également être désigné parmi le personnel communal ou communautaire.

Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire si celui-ci est chargé par l'organe délibérant de procéder aux enquêtes de recensement.

L'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées, ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité.

Par ailleurs, il est tenu au secret des statistiques et doit veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstention et 0 vote contre

Valide la candidature de Rachel GUYON

Dit qu'elle pourra être secondée par la secrétaire de Mairie Maryline BEGARD

Dit que la recherche pour l'agent recenseur est en cours

Décisions du Maire

- Acceptation devis Colas enrobé à froid : 81 € TTC
- Acceptation devis Ecotope pour la révision allégée du PLU, évaluation environnementale : 6 180 € TTC
- Acceptation devis Axis Conseils Révision allégée PLU, plan zonage, publication Géoportail urbanisme : 1 620 € TTC
- Acceptation devis Agnès Dally-Martin révision allégée PLU : 4 856.40 € TTC. Réunion supplémentaire 666 € TTC
- Acceptation devis Bernard VITTE pour la réfection du narthex de l'église : 4 411.98 € TTC
- Acceptation devis DEVIRIS pour la mission SPS des logements : 2 376 € TTC.

Travail des commissions

1. **Commission finances** : Point à faire prochainement.
2. **Commission Bâtiment** : la mission SPS a été confiée à l'entreprise DEVIRIS. Les appels d'offres travaux ont été lancés le 9 mai pour une réponse le 9 juin. Juillet et août seront les mois de préparation et s'en suivront 7 mois de travaux.
3. **Commission Voirie** : les travaux de la rue de la Courbatière ont démarré le 9 mai.
4. **Commission Urbanisme** : la modification simplifiée du PLU avec GBA est en cours. La modification allégée avec Mme Dally-Martin va démarrer très prochainement.
5. **Commission sécurité routière** : Bien refaire le point avant d'envoyer la demande de devis à l'entreprise adjudicatrice du marché en groupement avec GBA.
6. **Commission Fleurissement** : en complément des vivaces, la plantation des annuelles a eu lieu le 16 mai 2023.
7. **Commission développement durable et cadre de vie** :
La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables incite les communes à accélérer l'installation de productions publiques ou privées que ce soit du photovoltaïque, de l'éolien, de l'hydroélectricité, de la méthanisation, des chaufferies bois... Pour cela, il nous faut identifier des zones avant le 1er novembre, zones qui seront à renouveler tous les 5 ans. Après accord de l'EPCI et de l'Etat sous la tutelle d'un sous-préfet, ces zones identifiées doivent faire l'objet d'une modification du PLU.
8. **Commission Communication** : Le 7 juin, cérémonie patriotique au Grand Brûle. Le 24 juin, rappel de la fête de la musique au plan d'eau avec le feu d'artifice inter-communal Courmangoux/Val-Revermont/Verjon. Les conscrits organisent une vente de crêpes, barbecue et buvette le 17 juin 2023, sur la place du candi de 16h30 à 21h00, et le 22 juillet à la Salle Piquet de 17h00 à 23h00, avant leur banquet qui aura lieu à la salle des fêtes le 2 septembre.
9. **Commission Bibliothèque** : bilan des animations passées et à venir. Réunion le 5 juin à 19h.
10. **Commission carrière** : Réunion organisée par la Chambre d'agriculture concernant l'extension le 9 juin.
11. **Responsable défense** : CR réunion de la formation sur les clés de désamorçage des conflits, de facilitation de la communication et le rétablissement de la relation avec un individu.
12. **CCCAS** : Pas de réunion prévue à ce jour.

Informations et questions diverses

- Demande de l'amicale des donneurs de sang de St Etienne-du-Bois/Val-Revermont de nous associer à eux : avis favorable du conseil municipal.
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune en 2022 : 8 dossiers déposés à Courmangoux entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 septembre 2022.

Fin de réunion à 21h00.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 30 juin à 19h, salle commune de la mairie de Courmangoux.

Rappel des délibérations prises le 26 mai 2023 :

DELIB_2305_2632 Projet de modification simplifié n°2 du PLU (adaptation du règlement)

DELIB_2305_2633 Etat 2022 des consommations électriques de l'éclairage public

DELIB_2305_2634 Recensement de la population en janvier-février 2024

Présences au conseil municipal du 26 mai 2023 :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR – Rachel GUYON – Christophe KLINGER – Thierry PARMENTIER – Sébastien RIONDY – Alain VARVAT – Laurent DONGUY

Membre excusé au conseil municipal du 26 mai 2023 : Sùnniva BOURSIER, Denis VOGRIG, Cécile CHOSSAT,

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, CHORRIER-COLLET Sébastien	
-------------------------------------	--	---------------------------------------------	--